

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2016

CP2016_08_32
id. 2785

L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE D' ACTIONS PUBLIQUES
DE MISE EN VALEUR DES BOURGS**

COMMUNES D'AUVILLAR ET MOISSAC

I - RAPPEL

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le Fonds d'aménagement Urbain (1976) de l'Etat, puis par la Région à partir de 1985.

En 1997, les interventions de la Région et du Département ont été inscrites dans le cadre des contrats de pays, auxquels succèdent les contrats régionaux uniques, ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Conformément à la décision de l'Assemblée Départementale prise lors de la réunion du 16 mars 2016, concernant les nouvelles politiques d'aides aux communes et EPCI, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourgs sont financés par le Conseil Départemental :

- à hauteur de **20%** d'une dépense subventionnable plafonnée à **122 000 € HT** de travaux. Une deuxième tranche pourra être accordée.

- dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Régionaux Uniques, le champ d'application de cette politique est étendu pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie à hauteur de **20%** d'une dépense subventionnable plafonnée à **185 000 € HT** de travaux à concurrence de deux tranches maximum.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers suivants :

DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE OU D'UN CONTRAT REGIONAL UNIQUE

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
1) AUVILLAR Aménagement du bourg : remparts place du Château (phase 4). OPAA/ACO02075	119 840 €	119 840 x 10 % = 11 984 €
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2014, validé en commission permanente du 15 décembre 2014.		
2) MOISSAC Rénovation des espaces publics rue de l'Inondation 1930 (tranche 1). OPAA/ACO02381	185 000 €	185 000 x 20 % = 37 000 €
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du Contrat Régional Unique du PETR Garonne Quercy Gascogne - Année 2015, validé en commission permanente du 24 juin 2016.		

TOTAL : 48 984 €

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2016	900 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	510 893 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	48 984 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	559 877 €
Disponible	340 123 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, les subventions suivantes pour un montant global de 48 984 € :
 - Commune d'Auvillar : 11 984 €
 - Commune de Moissac : 37 000 €
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Monsieur Henryot ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC